

**MAIRIE de
CORAY
(29 370)**

☎ 02 98 59 10 10
✉ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 28/09/2020
DCM 2020-09/01**

Convocation

22/09/2020

Affichage

22/09/2020

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19
Pour :
Contre :
Abstentions :

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Eric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, Fabienne ABALAIN, Maurice QUINTIN, Franck STERVINO, Maryvonne TREUJOU.

Absents excusés : Monsieur Thomas PERROT donnant procuration à Eric LE BORGNE

Monsieur BOUGUENNEC Yann a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE
PAR DELEGATION : DROIT DE PREEMPTION**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, par délibération du 25 février 2009, a institué un droit de préemption urbain (DPU) sur les immeubles situés en Zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.


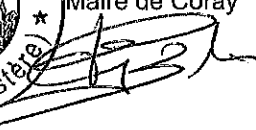
Elle informe le Conseil Municipal des projets de vente d'immeubles situés dans ces zones :

Propriétaire	Adresse du terrain	Parcelle (section n°)	Surface	Zonage
M. PERENNOU, Mme LE ROY	30 RUE DE PEN PAVE	E 528	105 m ²	Uha
Consorts CAUGANT	10 RUE DE LA GARE	E 621	385 m ²	Uhb
	5 RUE DE PORS CLOS	E 1026	641 m ²	
		E 1113	26 m ²	
Mme BARIS Claude	15 ROUTE DE LANGOLEN	E 647	112m ²	Uhb
M. BEKTACHE, Mme ALAHOUM	1 CITE DE TACHEN FOIRE	E 1564	304 m ²	Uhc
M. LE CLEAC'H, Mme MOINE	5 LOTISSEMENT CROUAN	E 1637	845 m ²	Uhc
LE BIHAN SARL	ZA DE LANVILIOU	G 767	1917 m ²	Ui
M. LE BIHAN Jean, Mme LE BIHAN Marie-Hélène	ZA DE LANVILIOU	G 768	3757 m ²	Ui

Le Conseil Municipal prend acte de l'information du non exercice du droit de préemption sur ces propriétés.

Pour extrait conforme,

Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le 05/10/2020

ID : 029-212900419-20200928-DCM20200902-DE

**MAIRIE de
CORAY
(29 370)**

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 28/09/2020
DCM 2020-09/02**

Convocation

22/09/2020

Affichage

22/09/2020

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Eric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, Fabienne ABALAIN, Maurice QUINTIN, Franck STERVINOÛ, Maryvonne TREUJOU.

Absents excusés : Monsieur Thomas PERROT donnant procuration à Éric LE BORGNE.

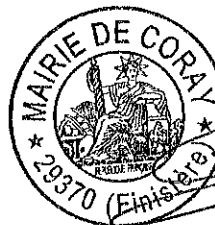
Monsieur BOUGUENNEC Yann a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
HAUTE CORNOUAILLE**

Madame le maire présente à l'assemblée le rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille.

Le document présenté n'appelant pas de remarques particulières, sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce rapport.

Pour extrait conforme,



Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le 02/10/2020

ID : 029-212900419-20200928-DCM20200903-DE

**MAIRIE de
CORAY
(29 370)**

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
✉ mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 28/09/2020
DCM 2020-09/03**

Convocation

22/09/2020

Affichage

22/09/2020

Nombre de

Conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Eric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, Fabienne ABALAIN, Maurice QUINTIN, Franck STERVINO, Maryvonne TREUJOU.

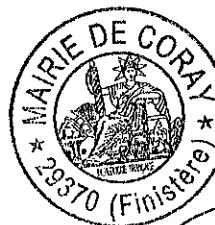
Absents excusés : Monsieur Thomas PERROT donnant procuration à Éric LE BORGNE

Monsieur BOUGUENNEC Yann a été élu secrétaire de séance.

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS, DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA CCHC. ANNEE 2019.

Madame le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille, le rapport sur l'assainissement non collectif pour l'année 2019.

Les documents présentés n'appelant pas de remarques particulières, sur la proposition de la Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à ces rapports.



Pour extrait conforme,

Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le 05/10/2020

ID : 029-212900419-20200928-DCM20200904-DE

**MAIRIE de
CORAY
(29 370)**

☎ 02 98 59 10 10
✉ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 28/09/2020
DCM 2020-09/04**

Convocation

22/09/2020

Affichage

22/09/2020

Nombre de

Conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour :

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Eric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, Fabienne ABALAIN, Maurice QUINTIN, Franck STERVINO, Maryvonne TREUJOU.

Absents excusés : Monsieur Thomas PERROT donnant procuration à Éric LE BORGNE

Monsieur BOUGUENNEC Yann a été élu secrétaire de séance.

OBJET : RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

La chambre régionale des comptes Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de Coray à compter de l'exercice 2013. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 10 janvier 2019.

L'entretien prévu par l'article L.243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 24 avril 2019 avec Mme Henriette Le Brigand, maire en fonction, et le 14 mai 2019 avec M. Jean-René Joncour, précédent ordonnateur.

La chambre, lors de sa séance du 04 juillet 2019, a arrêté ses observations provisoires, qui ont été adressées le 02 août 2019 au maire et à son prédécesseur qui n'ont pas adressé de réponse à la chambre. Un bref extrait a été également envoyé au président de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille à la même date qui a répondu le 07 août 2019.

La chambre, lors de sa séance du 07 novembre 2019, a arrêté ses observations définitives.

Joëlle LE BIHAN, maire, a communiqué le rapport complet le 22 septembre 2020 aux membres du conseil municipal.

Le résumé des observations définitives de la chambre est le suivant :

« Commune du Finistère proche de Quimper, Coray est membre de la communauté de communes de Haute-Cornouaille. Avec une population de 1903 habitants, plutôt jeune et en croissance, un tissu économique stable et significatif à l'échelle de la commune, un taux de chômage modéré, la commune dispose d'un environnement favorable.

A propos de la gestion budgétaire et comptable, la chambre a notamment relevé l'absence de comptabilité d'engagement, la nécessité d'améliorer l'information sur la dette, la tenue des annexes budgétaires et l'utilité d'une meilleure maîtrise des dépenses d'investissement.

La situation financière de la commune a été marquée par une capacité d'autofinancement négative en 2016, qui reste isolée, et qui résulte de la comptabilisation imparfaite d'un prêt relais. En dehors de cet exercice, tant au niveau des ressources que des charges, la commune de Coray présente des ratios de dépenses et de recettes inférieurs aux moyennes et dispose d'un niveau élevé d'autofinancement.

Sur le plan de la fiscalité, la commune présente des bases faibles et des taux élevés, ce qui entraîne un effort fiscal conséquent, laissant peu de marges de manœuvre en la matière.

Affectée par un mouvement de baisse en début de période, les ressources de la dotation globale de fonctionnement finissent toutefois par progresser grâce à l'apport de la dotation de péréquation et de la dotation de solidarité rurale.

Globalement, la décroissance des charges financières et la modération salariale contribuent à compenser la faiblesse relative des produits de gestion et autorise une certaine capacité d'investissement de la commune.

En ce qui concerne la gestion des ressources humaines, la durée annuelle de temps de travail est de 1607 heures, ce qui est conforme à l'obligation légale. Il conviendrait toutefois de mettre en place un comptage précis du temps du personnel mis à disposition afin de s'assurer d'une facturation réelle qui ne puisse être considérée comme une prise en charge des dépenses des SPIC (distribution d'eau, assainissement) par le budget général. Enfin, l'ensemble du personnel devrait pouvoir bénéficier de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP).

Suivent les recommandations de la chambre régionale des comptes ainsi que les rappels au respect des lois et règlements :

Recommandation n°1 : Tenir une comptabilité d'engagement conformément à l'article L. 2342-2 du CGCT.

Recommandation n°2 : Élaborer et suivre un programme prévisionnel d'investissement.

Recommandation n°3 : Instaurer une facturation précise des charges de personnel correspondant à la réalité de leur mise à disposition des budgets annexes.

Le Conseil Municipal, prend acte du rapport et des recommandations.



Pour extrait conforme,

Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Le Bihan", is written over the official stamp and extends to the right.

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le 05/10/2020

ID : 029-212900419-20200928-DCM20200905-DE

**MAIRIE de
CORAY
(29 370)**

☎ 02 98 59 10 10

☎ 02 98 59 70 71

mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 28/09/2020
DCM 2020-09/05**

Convocation

22/09/2020

Affichage

22/09/2020

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Eric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, Fabienne ABALAIN, Maurice QUINTIN, Franck STERVINO, Maryvonne TREUJOU.

Absents excusés : Monsieur Thomas PERROT donnant procuration à Éric LE BORGNE.

Monsieur BOUGUENNEC Yann a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.
MODIFICATION DES DELIBERATIONS DCM2020-06/09 et DCM2020-07/02**

En raison d'une erreur matérielle la délibération n° DCM 2020-07/02 du 04/06/2020 a été annulée et remplacée par la délibération n° DCM 2020-07/02M du 12/08/2020.

Suite au courrier de la Préfecture -service contrôle de légalité- en date du 17/06/2020, par lequel il est demandé à madame le Maire de préciser les montants dans la limite desquels la délégation s'applique sur les points 2, 3, 15, 16, 17, 21 de la délibération DCM2020-06/09, Madame le Maire propose au conseil de lui donner délégation sur ces points comme suit :

2° De fixer, **dans la limite de 500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. **La limite est fixée aux sommes inscrites au budget.** Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;**

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers **dans la limite de 1 000 €** ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 € par sinistre** ;

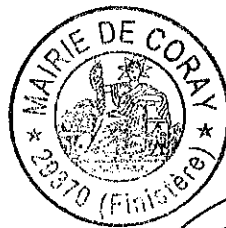
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, **dans la limite de 500 000 €** .

Par courrier du 29/07/2020 la société LPG avocats a attiré notre attention sur le fait que le point 16 de la délibération DCM 2020-07/02M permettant d'ester en justice était imprécis.

Madame le Maire propose au conseil de lui donner délégation sur ce point comme suit :

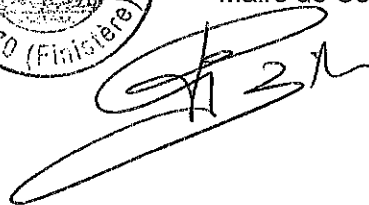
16° : Madame le Maire est chargée pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale, ou étrangère, et tout degré de juridiction. Madame le Maire peut transiger avec les tiers **dans la limite de 1 000 €** ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **décide à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, **de confier à Madame LE BIHAN, maire, les délégations précitées.**



Pour extrait conforme,

Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



**MAIRIE de
CORAY
(29 370)**

☎ 02 98 59 10 10
✉ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 28/09/2020
DCM 2020-09/06**

Convocation

22/09/2020

Affichage

22/09/2020

Nombre de

Conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Eric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, Fabienne ABALAIN, Maurice QUINTIN, Franck STERVINO, Maryvonne TREUJOU.

Absents excusés : Monsieur Thomas PERROT donnant procuration à Éric LE BORGNE

Monsieur BOUGUENNEC Yann a été élu secrétaire de séance.

OBJET : SDEF : CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNE DE CORAY, OPERATION Dépose des foyers - Parking de la salle polyvalente - Ouvrages 89-320-321-322

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de dépose des foyers sur le parking de Pors Clos dans le cadre des travaux de réhabilitation du pôle associatif.

Considérant que dans le cadre des travaux d'éclairage public une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Coray afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Accepte le projet de dépose des foyers sur le parking de Pors Clos ;
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 800.00 euros ;
- ◆ Autorise le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

CONVENTION

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine Corolleur, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 28 mai 2014, ci-après désigné « le SDEF »,

ET

La commune de CORAY, représentée par son Maire en exercice, Madame Joëlle LE BIHAN, agissant en vertu de la présente délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la commune » ;

Préambule

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants :
Dépose des foyers - Parking de la salle polyvalente - Ouvrages 89-320-321-322.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Ouv 89-320-321-322	800,00 €	960,00 €	100% HT	0,00 €	800,00 €	0,00 €	131
TOTAL	800,00 €	960,00 €		0,00 €	800,00 €	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 2 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3 : Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

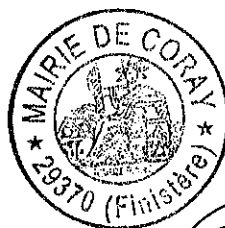
Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Suivent les signatures de M. COROLLEUR, Président du SDEF et Mme LE BIHAN, maire de Coray.



Pour extrait conforme,

Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray

**MAIRIE de
CORAY
(29 370)**

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 28/09/2020
DCM 2020-09/07**

Convocation

22/09/2020

Affichage

22/09/2020

Nombre de

Conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour : 15

Contre : 4

Abstentions :

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Eric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, Fabienne ABALAIN, Maurice QUINTIN, Franck STERVINOÛ, Maryvonne TREUJOU.

Absents excusés : Monsieur Thomas PERROT donnant procuration à Éric LE BORGNE.

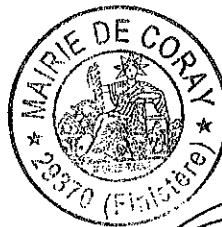
Monsieur BOUGUENNEC Yann a été élu secrétaire de séance.

OBJET : RESTAURATION SCOLAIRE : TARIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

Madame le Maire propose d'augmenter les prix des repas du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020/2021 selon le tableau ci-dessous :

PRESTATION	TARIFS AU 01/09/2019	TARIFS au 01/09/2020
Repas enfant	2.95 €	3.00 €
Repas occasionnel enfant	3.65 €	3.75 €
Repas adulte	4.90 €	5.05 €
Repas occasionnel adulte	5.65 €	5.80 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité, décide d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2020.



Pour extrait conforme,

Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray

**MAIRIE de
CORAY
(29 370)**

☎ 02 98 59 10 10
✉ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 28/09/2020
DCM 2020-09/08**

Convocation

22/09/2020

Affichage

22/09/2020

Nombre de

Conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour : 15

Contre : 4

Abstentions :

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Eric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, Fabienne ABALAIN, Maurice QUINTIN, Franck STERVINOÛ, Maryvonne TREUJOU.

Absents excusés : Monsieur Thomas PERROT donnant procuration à Éric LE BORGNE.

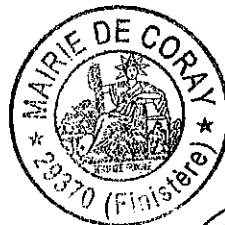
Monsieur BOUGUENNEC Yann a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : GARDERIE PÉRISCOLAIRE MUNICIPALE
TARIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2020**

Madame le Maire propose d'augmenter les prix de la garderie périscolaire municipale pour l'année scolaire 2020/2021 selon le tableau ci-dessous :

PRESTATION	TARIFS AU 01/09/2019	TARIFS au 01/09/2020
Garderie sans goûter (matin)	1.50 €	1.55 €
Garderie avec goûter (soir)	1.90 €	1.95 €
Tarif journée (matin et soir)	3.40 €	3.50 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité, décide d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2020.



Pour extrait conforme,

Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le 02/10/2020

ID : 029-212900419-20200928-DCM20200909-DE

**MAIRIE de
CORAY
(29 370)**

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
✉ mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 28/09/2020
DCM 2020-09/09**

Convocation

22/09/2020

Affichage

22/09/2020

Nombre de

Conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour : 17

Contre :

Abstentions : 2

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Eric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, Fabienne ABALAIN, Maurice QUINTIN, Franck STERVINO, Maryvonne TREUJOU.

Absents excusés : Monsieur Thomas PERROT donnant procuration à Éric LE BORGNE.

Monsieur BOUGUENNEC Yann a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : ACQUISITION DE LA PROPRIETE AU 1 RUE DE PORS GLOS.
PARCELLES E 630, 631, 810, 1024**

Madame EON Michèle, Anna, Marie, née RIO souhaite vendre ses biens situés au n°1 rue de Pors Clos à Coray, parcelles cadastrées E 630, 631, 810 et 1024.

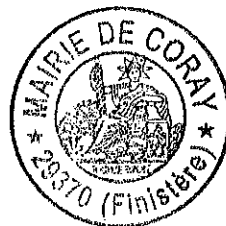
Elle a proposé à Madame le Maire de vendre ses biens à la commune au prix de 100 000.00 €.

Madame Le Bihan, propose au conseil d'en faire l'acquisition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

- émet un avis favorable à l'acquisition des biens ;

- autorise la Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette opération.



Pour extrait conforme,

Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le 06/10/2020

ID : 029-212900419-20200928-DCM20200910-DE

**MAIRIE de
CORAY
(29 370)**

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
✉ mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 28/09/2020
DCM 2020-09/10**

Convocation

22/09/2020

Affichage

22/09/2020

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19
Pour : 15
Contre :
Abstentions : 4

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Eric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSEAU Michel, Fabienne ABALAIN, Maurice QUINTIN, Franck STERVINO, Maryvonne TREUJOU.

Absents excusés : Monsieur Thomas PERROT donnant procuration à Éric LE BORGNE.

Monsieur BOUGUENNEC Yann a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : TRAVAUX DE MODERNISATION ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE
PROGRAMME 2020 ET AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

Madame le maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2018-24 du 20/04/18 les communes de Coray et Leuhan ont décidé de créer un groupement de commandes en matière de voirie.

Il appartient à chacune des communes de définir son programme de travaux afin de lancer la consultation.

Madame Le Bihan, maire, propose au conseil municipal de retenir les routes ci-dessous pour le programme de voirie 2020 :

- Le haut du lotissement Crouan
- Une partie de la rue de Porlazou, depuis la rue de Parc ar c'hoat jusqu'à la parcelle E 190.
- Le chemin d'accès à l'école par la route de Langolen

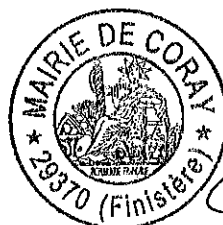
Le montant prévisionnel est estimé 60 997 € HT, soit 73 196.40 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de Mme Le Bihan et après avoir délibéré, à la majorité,

- valide le programme de travaux 2020,
- autorise Madame le Maire à lancer la procédure de consultation relative à ce marché.

Pour extrait conforme,

Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le 02/10/2020

ID : 029-212900419-20200928-DCM20200912-DE

**MAIRIE de
CORAY
(29 370)**

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 28/09/2020
DCM 2020-09/12**

Convocation

22/09/2020

Affichage

22/09/2020

Nombre de

Conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Eric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, Fabienne ABALAIN, Maurice QUINTIN, Franck STERVINO, Maryvonne TREUJOU.

Absents excusés : Monsieur Thomas PERROT donnant procuration à Éric LE BORGNE.

Monsieur BOUGUENNEC Yann a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : DEMANDE D'AIDE A LA REGION (CONTRAT DE PARTENARIAT) POUR LA
RESTRUCTURATION DE LA BIBLIOTHEQUE**

Par courrier en date du 26/07/2017, la commune de Coray a sollicité, dans le cadre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays COB 2014-2020, une subvention pour le projet « Réhabilitation de la bibliothèque de Coray ».

Madame LE BRIGAND Henriette, maire en fonction, a présenté le projet au Comité Unique de Programmation (CUP) le 03 octobre 2018. A l'issue de cette audition le CUP a émis un avis d'opportunité favorable.

Madame LE BIHAN Joëlle, maire actuelle, rappelle que la fiche projet rédigée à l'issue du CUP étant contractuelle le dossier de demande de subvention doit être conforme au contenu de cette fiche et qu'il appartient désormais à la commune de constituer la demande de subvention pour les crédits régionaux.

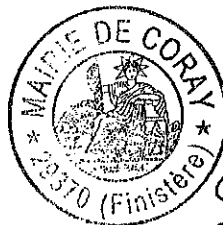
Elle propose donc de transmettre un dossier de demande de subvention auprès de la Région.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite au titre du contrat de partenariat la subvention visée ci-dessus
- autorise Madame le Maire à engager les démarches et signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray



**MAIRIE de
CORAY
(29 370)**

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 28/09/2020
DCM 2020-09/13**

Convocation

22/09/2020

Affichage

22/09/2020

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Eric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, Fabienne ABALAIN, Maurice QUINTIN, Franck STERVINO, Maryvonne TREUJOU.

Absents excusés : Monsieur Thomas PERROT donnant procuration à Éric LE BORGNE.

Monsieur BOUGUENNEC Yann a été élu secrétaire de séance.

**OBJET : RESTRUCTURATION DU POLE ASSOCIATIF DE PORS CLOS :
NATURE DE LA COMMANDE ARTISTIQUE DANS LE CADRE DU 1% CULTUREL**

Afin de pouvoir compléter le dossier de demande de subvention auprès du Département, dans le cadre du contrat de territoire, la commune est tenue de préciser la nature de la commande artistique dans le cadre du 1% culturel liée au projet de réhabilitation du pôle associatif de Pors Clos.

Madame Le Maire propose au conseil de s'engager à mettre en œuvre le 1% culturel dans le respect des conditions prévues par le décret n°2002-677 du 29 avril 2002.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à engager les démarches et signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.



Pour extrait conforme,

Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray

**MAIRIE de
CORAY
(29 370)**

☎ 02 98 59 10 10
✉ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 28/09/2020
DCM 2020-09/14**

Convocation

22/09/2020

Affichage

22/09/2020

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Eric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, Fabienne ABALAIN, Maurice QUINTIN, Franck STERVINOÛ, Maryvonne TREUJOU.

Absents excusés : Monsieur Thomas PERROT donnant procuration à Éric LE BORGNE.

Monsieur BOUGUENNEC Yann a été élu secrétaire de séance.

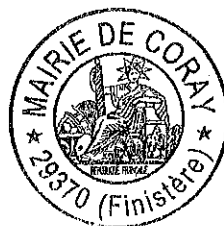
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2020

Dans le cadre de l'aménagement d'un cheminement piéton entre le lotissement Crouan et l'école de Leurgadoret, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au titre des amendes de police.

Le projet de sécurisation permettra d'améliorer et favoriser la desserte des zones urbanisées vers l'école publique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à :

- constituer le dossier relatif à cette réalisation,
- présenter la demande de subvention au titre des amendes de police,
- accomplir et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le 06/10/2020

ID : 029-212900419-20200928-DCM20200915-DE

**MAIRIE de
CORAY
(29 370)**

☎ 02 98 59 10 10

☎ 02 98 59 70 71

mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 28/09/2020
DCM 2020-09/15**

Convocation

22/09/2020

Affichage

22/09/2020

Nombre de

Conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Eric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, Fabienne ABALAIN, Maurice QUINTIN, Franck STERVINO, Maryvonne TREUJOU.

Absents excusés : Monsieur Thomas PERROT donnant procuration à Éric LE BORGNE.

Monsieur BOUGUENNEC Yann a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE D'AIDE A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE (AELB)

La Maire informe le Conseil Municipal que la commune a pour projet de réaliser des travaux sur le réseau d'eau :

- Remplacement des conduites en polychlorure de vinyle sur les secteurs de Ty Ourtès – Calvigne.
- Remplacement de réseau d'alimentation en eau potable et d'eaux usées en amiante dégradé au niveau de la rue et du parking de Pors Clos.

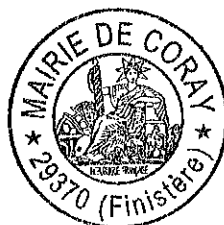
Le montant estimé des travaux s'élève à 276 572.80 € HT.

Cette opération est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de l'appel à projets pour la relance des investissements dans le domaine de l'alimentation en eau potable des collectivités, ayant pour thème « le remplacement des conduites de distribution d'eau potable fuyardes ».

Madame le Maire propose donc à l'assemblée de transmettre un dossier de demande de subvention à l'AELB.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre de l'appel à projets pour la relance des investissements dans le domaine de l'alimentation en eau potable des collectivités,
- autorise Madame le Maire à engager les démarches et signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.



Pour extrait conforme,

Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray

**MAIRIE de
CORAY
(29 370)**

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
✉ mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 28/09/2020
DCM 2020-09/16**

Convocation

22/09/2020

Affichage

22/09/2020

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Eric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSÉAU Michel, Fabienne ABALAIN, Maurice QUINTIN, Franck STERVINOÛ, Maryvonne TREUJOU.

Absents excusés : Monsieur Thomas PERROT donnant procuration à Éric LE BORGNE.

Monsieur BOUGUENNEC Yann a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE (FIA)

Comme prévu par les statuts du FIA, chaque commune est représentée à l'assemblée générale par son maire ou son représentant.

Madame le Maire propose de représenter la commune à l'assemblée du FIA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

Madame Joëlle LE BIHAN, en qualité de représentant à l'assemblée générale du FIA.



Pour extrait conforme,

Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray

Envoyé en préfecture le 05/10/2020

Reçu en préfecture le 05/10/2020

Affiché le 06/10/2020

ID : 029-212900419-20200928-DCM20200917-DE

**MAIRIE de
CORAY
(29 370)**

☎ 02 98 59 10 10
☎ 02 98 59 70 71
mairie-coray@wanadoo.fr

**Séance du Conseil Municipal
du 28/09/2020
DCM 2020-09/17**

Convocation

22/09/2020

Affichage

22/09/2020

Nombre de

Conseillers

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstentions :

L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Joëlle LE BIHAN.

Etaients présents : Mesdames et Messieurs BARRÉ Karine, BOUGUENNEC Yann, CALVARY LE METAYER Anita, CALVEZ Cécile, CORNIC LE STER Marie, KEROUE Jean-Luc, LE BIHAN Joëlle, LE BORGNE Eric, LE GUERN Josiane, LE NADER Christelle, LE NAOUR Francis, LE SANN Michel, PICARD CARRER Nelly, SANSEAU Michel, Fabienne ABALAIN, Maurice QUINTIN, Franck STERVINO, Maryvonne TREUJOU.

Absents excusés : Monsieur Thomas PERROT donnant procuration à Éric LE BORGNE.

Monsieur BOUGUENNEC Yann a été élu secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

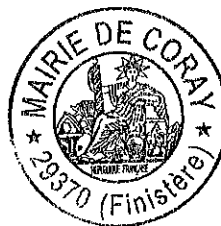
Afin que le conseil communautaire puisse valider la création et la composition de la CLECT lors de son conseil du 22 octobre 2020, il est demandé à chaque commune membre de l'EPCI de procéder à l'élection au sein du conseil municipal, au scrutin majoritaire à un tour, de son représentant au sein de la CLECT.

Coray doit élire un membre :

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Michel LE SANN.

Aucun autre candidat ne s'étant présenté, après avoir voté, le conseil municipal élit, à l'unanimité :

Monsieur Michel LE SANN, en qualité de représentant au sein de la CLECT.



Pour extrait conforme,

Joëlle LE BIHAN,
Maire de Coray